

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le sept juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy LEPAGE.

Etaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, Mme Sophie DROZDOWIEZ, Mme Claude DRUMEL, M. Michel BELDJOUDI, Mme Françoise MORETTE, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Bernard NOLEVAUX, Mme Myriam HIBLOT, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MANDRA, Mme Noémie MAYET.

Absent excusé : M. Robert GALMOT.

Secrétaire élu : M. Francis BONNE.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION n° 1 : ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la transmission de l'état des admissions en non-valeur par Monsieur le Trésorier de Sedan, le Conseil Municipal décide d'adopter le montant de 5.714,23 € et d'inscrire un crédit à l'article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables, pour comptabiliser cette dépense.

DÉLIBÉRATION n° 2 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 et de la précédente délibération sur les admissions en non-valeur, le Conseil municipal approuve les ajustements de crédits suivants pour permettre l'exécution des dépenses.

- Charges à caractère général : 60628 : + 5.000 €, 611 : +5.000 €,
- Charges de personnel : 6413 : 10.000 €,

- Pertes sur créances irrécouvrables : +6.000 €.
- Dépenses imprévues : 022 : -26.000 €,

DÉLIBÉRATION n° 3 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE LYCEE HOTELIER DE BAZEILLES

La mise en application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de la commune prévoit l'accueil des élèves à la cantine du Lycée hôtelier le mercredi midi. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant qui lie la commune et le Lycée hôtelier.

DÉLIBÉRATION n° 4 : RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS

Compte tenu des activités saisonnières de la commune et des besoins occasionnels qui peuvent subvenir, le Conseil Municipal autorise le Maire à avoir recours à des contrats occasionnels pour les services techniques, le service entretien et le secrétariat.

DÉLIBÉRATION n° 5 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal approuve le projet éducatif de territoire et la nouvelle organisation scolaire mise en place à compter de la rentrée 2014 pour l'année scolaire 2014-2015. M. GUENIOT, adjoint chargé des affaires sociales, scolaires et périscolaires présente les nouvelles activités périscolaires prévues pour les différents cycles.

DÉLIBÉRATION n° 6 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui est approuvé par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION n° 7 : MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Le Conseil Municipal approuve la motion de soutien à l'Association des Maires de France visant à dénoncer la forte baisse des concours de l'Etat envisagée dans le cadre des annonces relatives au plan d'économie de 50 milliards prévu par le Gouvernement. La motion vise les objectifs suivants :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- la tenue d'une réunion urgente.

**La séance est levée à vingt-deux heures,
Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.**